

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1779

**Artikel:** Mère à 60 ans et père contesté à 90 ans : pas de solution à l'emporte-pièce face aux progrès de la médecine et de la génétique  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012481>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Fiscalité et secret bancaire: un discours indécent

*Quand l'égoïsme des nantis invoque une légitime défense à l'égard de la démocratie allemande*

Jean-Daniel Delley (12 mai 2008)

L'annonce par les autorités allemandes d'une filière liechtensteinoise de l'évasion fiscale a provoqué en Suisse un feu nourri en défense du secret bancaire. Le goût des riches contribuables d'outre-Rhin pour la fondation, cette discrète institution juridique créée par la principauté, a montré une fois encore avec quelle facilité les privilégiés de la fortune peuvent berner le fisc, y compris par le biais du secret bancaire helvétique. L'Union européenne et l'OCDE ne semblent pas prêtes à relâcher la pression sur ce dossier. L'accord sur la fiscalité de l'épargne ne permettra pas à la Suisse d'échapper encore longtemps à l'échange d'informations avec les autorités fiscales étrangères.

Lors de sa récente visite dans notre pays, Angela Merkel a dit du secret bancaire qu'il faisait partie de l'identité helvétique. On appréciera le sens de l'humour de la chancelière

allemande qui sacrifie ainsi une disposition légale qui date seulement d'avant-guerre. Ce sens de l'humour fait par contre défaut aux thuriféraires locaux de ce secret qui n'hésitent pas à placer le débat à un niveau philosophique. La propriété privée est une condition essentielle de la liberté, nous rappelle *Le Temps* (9 avril 2008), «*L'offensive fiscale européenne est une attaque contre la propriété*». Or une quote-part de l'Etat trop importante et une pression fiscale exagérée conduisent à une véritable confiscation de la propriété. Dans ces conditions, l'évasion fiscale relève de la légitime défense, proclame le banquier saint-gallois Konrad Hummler.

Et le secret fiscal de faire figure d'institution sociale permettant à l'épargnant d'échapper à la voracité de l'Etat. Complétez la démonstration par un portrait catastrophiste de la République

fédérale – système social à la dérive, taux d'endettement faraïneux – et vous comprenez que le contribuable germanique se voit contraint de tromper le fisc dans le seul but d'assurer ses vieux jours. Rappeler que l'Allemagne est un pays démocratique où le débat politique se déroule librement et où les autorités sont élues serait faire preuve de formalisme juridique.

Cette démonstration qui consiste à transformer des privilégiés en victimes et leur mépris des lois en réaction légitime à une prétendue violation des droits fondamentaux relève de l'indécence. Car ce sont celles et ceux qui, incapables d'épargner, ne disposeront à leur retraite que d'une maigre rente publique, qui sont à plaindre. D'autant plus que leurs concitoyens privilégiés se soustraient à leur élémentaire devoir de solidarité.

## Mère à 60 ans et père contesté à 90 ans

*Pas de solution à l'emporte-pièce face aux progrès de la médecine et de la génétique*

Alex Dépraz (12 mai 2008)

L'un des principaux acquis de Mai 68 est le contrôle des naissances. Le mouvement a été un accélérateur du mécanisme irréversible qui a permis aux femmes de pouvoir choisir le moment d'une

grossesse en utilisant des moyens de contraception et cas échéant de l'interrompre. Quarante ans plus tard, les femmes deviennent mères de plus en plus tard, en recourant fréquemment à la procréation

médiamente assistée. La presse a révélé récemment que deux femmes étaient ainsi devenues mères à plus de 60 ans. Une annonce «*contre-nature*» qui a immédiatement provoqué des réactions. On a

même évoqué la possibilité de fixer une limite d'âge.

La loi suisse sur la procréation médicalement assistée est l'une des plus restrictives d'Europe. Elle est réservée aux couples assez jeunes pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Ces femmes qui ont accouché sur le tard ont probablement eu recours à un don d'ovule à l'étranger. Rien ne servirait donc de fixer une limite d'âge pour recourir à cette technique dans la loi suisse. Et on imagine mal que le droit civil ne reconnaîsse pas ce lien de filiation. Il en va d'ailleurs de l'égalité: la paternité à plus de 60 ans n'est pas une chose rare et depuis longtemps.

En revanche, la paternité n'est jamais chose entièrement acquise. Un récent arrêt du Tribunal fédéral vient de l'illustrer. Une femme de 65 ans avait des doutes sur l'identité de son géniteur et soupçonnait son oncle d'être son père. Seul un test ADN complet était de nature à lever ses doutes, mais le père, âgé de 90 ans, refusait de s'y prêter volontairement. Le Tribunal fédéral l'y a contraint en faisant prévaloir le droit de l'enfant à connaître ses origines sur l'atteinte à la personnalité que constitue le test génétique. Toutefois, ce père âgé restera quel que soit le résultat de l'analyse le père de cette femme aux yeux de la loi: le juge ont considéré qu'elle avait trop tardé à agir une fois

ses soupçons connus pour pouvoir contester la paternité civile. Une solution qui peut paraître un peu boiteuse: pourquoi permettre un test ADN sous la contrainte si le résultat n'a aucune conséquence juridique? Cela permet à la vérité biologique, à laquelle la jurisprudence reconnaît désormais un droit absolu, de ne pas s'imposer (encore?) comme la seule référence (DP 1748).

Les étudiants qui jouissaient sans entraves ne pouvaient anticiper les avancées de la médecine et de la génétique. Mais il serait peu conforme à l'esprit de mai de remettre la filiation dans les barrières naturelles dont on a voulu l'extraire.

## **Logement: le gouvernement genevois ne se donne pas les moyens de ses objectifs**

*L'inquiétude des syndicats, 18 mois après le protocole d'accord des partenaires sociaux du logement*

Daniel Marco (8 mai 2008)

Les syndicats genevois ont tenu récemment conférence de presse sur le problème du logement. Ils y ont dénoncé l'immobilisme du Conseil d'Etat, responsable selon eux de l'enlisement d'un protocole d'accord pourtant qualifié d'historique par ce même Conseil d'Etat en 2006. Ce document a été signé non seulement par les syndicats, mais aussi par toutes les organisations actives dans le secteur du logement à Genève, à l'exception de l'ASLOCA qui le juge trop timoré.

Lors de cette conférence de presse, il a été question du vrai développement de Genève, du territoire effectif que dessinent chaque jour les activités humaines dans la cuvette géographique du bout du lac.

Il en résulte que le véritable aménagement du territoire de Genève – ni la Ville, ni le Canton de Genève, mais la vraie ville, soit l'agglomération franco-valdo-genevoise, métropole d'environ 800'000 habitants – concerne trois zones distinctes:

- Une vieille Genève d'environ 450'000 habitants, formée des tissus urbains du Moyen Age à sur les collines de St-Pierre et de St-Gervais, des quartiers construits au 19e siècle autour des voies de communications reliant la cité à l'Ain, la Savoie et au canton de Vaud et des cités satellites et des grands ensembles des années 60 du siècle dernier.

- Une zone dite agricole, hyperprotégée depuis les années 80 sous la pression des milieux écologistes partisans de la croissance zéro, relayés